

██████████  
██████ Durand ██████  
████████████████████  
████████████████████

L.A.R.

à Monsieur le Maire de Brassac  
Place de l'Hôtel de Ville  
81260 Brassac

Monsieur le Maire,

En qualité d'habitants, de riverains, nous venons vous faire part de notre inquiétude et de notre interrogation suite à l'affichage en mairie relatives à l'agrandissement du chemin rural partant de l'avenue du Sidobre à la route d'Anglès.

Voici les points sur lesquels nous vous demandons de bien vouloir apporter une réponse circonstanciée:

**point 1 :**

Cette déclaration de travaux pour agrandissement du chemin a été déposée par des riverains voulant construire sur leurs parcelles. Or ces terrains sont portés inconstructibles sur le dernier PLU.

**point 2:**

La partie haute de l'avenue du Sidobre est une zone accidentogène, sur laquelle la majorité des voitures roulent au-delà de la vitesse autorisée. Ce nouvel accès accentuerait les risques en cet endroit mettant en danger les voitures garées et les immeubles périphériques ainsi que les personnes se trouvant dans cette zone.

**point 3**

En juin 2005, la mairie a prié Mme & M B██████ de se rendre au secrétariat pour signer une convention précisant que les travaux effectués sur leur parcelle avaient pour objectif d'accéder à la partie supérieure de celle-ci.

Cette demande leur a paru incompréhensible, voire paradoxale dans la mesure où la mairie avait donné son accord pour les travaux en décembre 2004.

point 4

La position de la mairie actuelle définit que ce chemin est un chemin d'exploitation. (Voir lettre jointe). Or suite à l'arrêté de M le Préfet en date du 13 juillet 1885, le conseil municipal s'est réuni, le 16 août 1885, sous la présidence du maire M Boulade Emile pour voter, à l'unanimité, le classement des chemins ruraux dressé par Monsieur Dourel. Dans lequel, ce chemin est désigné de la manière suivante « Chemin N°6 avec embranchement Cap d'Aze ». Dans l'extrait du registre des délibérations de cette séance, suite à l'opposition de deux personnes qui demandaient le déclassement de cette voie communale, il est décrit de manière explicite : « *le chemin qui part du fond de la lagarrigue entre les jardins de M Alquier et M Bouisset déposant, passe au-dessus des jardins de nombreux habitants e Brassac, dessert une partie de celui qui est la propriété de M Veaut situé derrière sa maison d'habitation et toutes les parcelles de terre du terrassement de Cap d'Aze et qui aboutit à la route départementale N°2..., chemin de la plus grande utilité publique* »

point 5

L'aménagement du chemin rural, conforme aux règles du PLU, pour autoriser les riverains à construire, tomberait sous la jurisprudence d'un arrêt Epoux Chabrol du Conseil d'Etat du 14 juin 1972 (Rec. p.441) confirmé par un arrêt Epoux Arribey du 11 mai 1984. Les chemins situés dans une zone urbanisée constituent des voies communales. En conséquence, il n'y a pas de chemin rural en zone urbanisée. Donc, l'entretien serait à la charge de la mairie.

[Redacted]

*[Handwritten signature]*

[Redacted] Durand [Redacted]

*[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

[Redacted]

*[Handwritten signature]*

[Redacted]

*[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

- PS : - lettre de la mairie du 28/09/1999  
- Plan du chemin avec relevés GPS des bornes  
- *extrait du rapport de l'expert géomètre*